



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2013/2005(INI)

30.5.2013

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie
(2013/2005(INI))

Rapporteur pour avis: António Fernando Correia de Campos

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime qu'un marché européen de l'énergie ouvert, compétitif, intégré et flexible permettra de préserver la sécurité de l'approvisionnement, de baisser les tarifs et de les rendre transparents, en améliorant ainsi la compétitivité européenne et en contribuant à la croissance économique et au bien-être des consommateurs, d'où l'importance d'éliminer, de toute urgence, les obstacles physiques, juridiques et réglementaires qui empêchent encore l'ouverture et le fonctionnement efficace du marché;
2. attire l'attention sur l'importance que revêtent les marchés régionaux et la coopération entre les États membres dans l'élimination des obstacles, l'accélération du processus d'intégration et l'amélioration de l'efficacité des réseaux;
3. constate qu'en raison de la transposition inadéquate du troisième train de mesures législatives concernant le marché intérieur de l'énergie, les avantages du secteur de l'énergie ne se sont pas encore fait pleinement sentir pour les acteurs du marché intérieur et qu'il n'existe pas encore de marché intérieur de l'énergie transfrontalier; invite, dès lors, instamment la Commission à faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la transposition et la mise en œuvre du troisième train de mesures, qui a été retardé, en pressant les États membres de se mettre en conformité, en les empêchant de créer de nouveaux obstacles et en infligeant des sanctions le cas échéant; appelle, par conséquent, la Commission à communiquer l'ensemble des éléments qui entravent encore la mise en œuvre du troisième train de mesures en matière d'énergie, assortis de chiffres clairs sur leurs conséquences sur les prix de l'énergie pour les consommateurs; souligne que l'application des règles de la concurrence est susceptible d'assurer une plus grande sécurité d'approvisionnement si elle permet de faciliter l'accès au marché et d'encourager les investissements; invite, dès lors, instamment la Commission à poursuivre sans hésiter les mesures adoptées au terme de l'enquête sectorielle pour assurer l'application effective des règles de la concurrence dans le secteur de l'énergie; se félicite, en ce sens, des procédures juridiques en cours en matière de concurrence du secteur de l'énergie destinées à contribuer à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie pour 2014 et à éliminer les obstacles à la concurrence réintroduits par les fournisseurs; souligne que les autorités nationales de réglementation et de la concurrence jouent un rôle essentiel dans la transposition des règles de l'Union et encourage les États membres à doter ces autorités des moyens financiers et humains dont elles ont besoin;
4. souligne que seul un cadre réglementaire stable permettra d'attirer les investissements nécessaires à la poursuite du développement de ce marché;
5. recommande à la Commission, dans la mise en œuvre des dispositions du mécanisme pour l'interconnexion en Europe en matière énergétique, d'accorder la priorité aux projets ayant la plus forte incidence sur le fonctionnement du marché intérieur, de manière à promouvoir la concurrence, à favoriser l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, à créer les interconnexions transfrontalières nécessaires et à renforcer la sécurité de

l'approvisionnement;

6. demande que des mesures soient prises pour encourager la planification conjointe des réseaux énergétiques, de manière à promouvoir la rationalisation du réseau énergétique européen, en s'appuyant sur les synergies transfrontalières et un réseau d'infrastructures plus efficace, ce qui se traduira par une réduction des coûts pour le consommateur et pour l'industrie;
7. invite la Commission à prendre des mesures pour éliminer la fragmentation et les distorsions du marché, en cessant d'accorder des subventions directes et indirectes en faveur des combustibles fossiles et en mettant un terme à la régulation des prix de l'énergie exigés des consommateurs; invite la Commission, à cette fin, à examiner la conformité, par rapport aux traités, de lois de certains États membres qui, en raison de l'attribution de droits exclusifs, placent les fournisseurs dans une situation de monopole, ce qui limite la concurrence et entraîne une hausse des prix à la consommation; insiste sur la nécessité de rendre progressivement plus cohérent l'ensemble des systèmes de soutien à l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les États membres et de favoriser la mise en place de mécanismes portant sur les capacités, qui soient efficaces au niveau transfrontalier; souligne, à cette fin, qu'il convient d'examiner de près les mesures qui pourraient s'avérer utiles et nécessaires pour maintenir la capacité;
8. insiste auprès de la Commission sur la nécessité d'une intégration opérationnelle rapide des marchés nationaux du gaz et de l'électricité, qui ne pourront fonctionner qu'après l'adoption formelle et la mise en œuvre rapide de codes de réseau assortis de règles communes afin de définir les mécanismes d'attribution des capacités, d'équilibrage, de tarification et d'interopérabilité;
9. invite la Commission à collaborer avec le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport, l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie et d'autres parties prenantes concernées afin d'accélérer l'élaboration des codes de réseau, qu'il convient de mettre en place de manière inclusive et transparente;
10. insiste auprès de la Commission sur la nécessité d'assurer l'application effective de normes législatives qui renforcent les compétences et l'indépendance des régulateurs nationaux, afin de garantir le bon fonctionnement du marché de l'énergie et la défense des intérêts des consommateurs;
11. fait observer que les déséquilibres présents dans la réglementation nationale conduisent également à des déséquilibres concurrentiels; demande que les fonctions et les capacités de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie soient renforcées pour permettre, dans ce domaine, une collaboration plus étroite entre les régulateurs nationaux dans la définition d'un cadre réglementaire qui ne porte pas atteinte au fonctionnement du marché intérieur de l'énergie;
12. soutient pleinement les mesures favorisant des conditions de concurrence égales, qui créent des modèles de marché plus décentralisés et plus compétitifs, étant donné qu'elles offrent davantage de possibilités aux producteurs d'énergie locaux et aux nouveaux acteurs industriels;

13. fait observer qu'en raison de la non-transposition du troisième train de mesures en matière d'énergie et de la persistance d'obstacles à la concurrence, le processus de libéralisation du marché n'a pas abouti à des solutions pertinentes ni à une diminution des prix pour les consommateurs finaux et notamment les ménages; demande instamment à la Commission de prendre des mesures pour clarifier les droits des consommateurs et favoriser la transparence de la tarification et de la facturation, l'information, les possibilités de comparaison, la liberté de choix des consommateurs et la satisfaction de leurs besoins, ainsi que leur protection; invite instamment les États membres à partager les bonnes pratiques;
14. estime que la simplification technique est essentielle pour les consommateurs et que, conformément au rapport du groupe de travail sur la transparence des marchés de détail de l'énergie dans l'Union européenne, les composantes de prix devraient dès lors être les mêmes dans l'offre, dans le contrat et dans la facture et qu'il conviendrait d'harmoniser la présentation de ces données; est d'avis que, pour conférer un rôle plus actif aux consommateurs dans la gestion de la consommation d'énergie, il y a lieu de les sensibiliser aux moyens de maîtriser leur consommation, aux possibilités d'économiser l'énergie, à l'efficacité énergétique et à la production d'énergie à petite échelle; rejoint le rapport du groupe de travail sur le fait que les outils et les sites internet de comparaison peuvent être utiles aux consommateurs s'ils sont gérés de manière indépendante, transparente et fiable; recommande à la Commission et aux États membres de créer des sites internet de comparaison des prix et de mener des campagnes d'information à l'intention des consommateurs, auxquelles les gouvernements locaux et régionaux devraient participer activement; salue l'idée d'une vérification de la pertinence et de l'objectivité des outils de comparaison des prix au moyen d'un label de confiance en ligne; demande à la Commission d'étudier la possibilité de créer, au niveau de l'Union, un label de confiance de ce type pour les outils et les sites internet de comparaison;
15. souligne que le recours à des systèmes de mesure intelligents et à une tarification variable peut inciter les consommateurs à réduire leur consommation et, par conséquent, leur facture d'électricité, et peut améliorer la transparence; souligne, néanmoins, que l'introduction de ces systèmes doit notamment comporter, au préalable, un examen précis des possibilités réelles d'économie et de l'interopérabilité ainsi que des aspects liés à la protection des données;
16. souligne que les consommateurs sont favorables à une réduction de la dépendance énergétique et souhaitent de plus en plus investir dans leur propre production; propose, dès lors, de promouvoir activement les réseaux intelligents et les autres solutions permettant aux consommateurs de participer activement au marché intérieur de l'énergie.
17. rappelle l'intérêt de l'application de tarifs variables d'utilisation des réseaux afin d'inciter les consommateurs à consommer de l'énergie hors période de très forte charge des réseaux, pour une utilisation durable de l'énergie;
18. est favorable à la création de nouveaux mécanismes visant à assurer le règlement efficace des litiges; appelle, en particulier, à la transposition rapide de la directive sur le règlement extrajudiciaire des litiges, récemment adoptée en même temps que le règlement sur le règlement en ligne des litiges, qui visent tous les deux à améliorer l'accès généralisé aux

organes de règlement des litiges au niveau européen; demande instamment que, dans le domaine de l'énergie, soit garanti un règlement rapide, simple et abordable des litiges, de manière à rétablir l'équilibre entre la position de négociation des consommateurs finaux et celle des fournisseurs;

19. souligne la nécessité de promouvoir des initiatives favorisant une participation plus active des consommateurs au marché intérieur de l'énergie, laquelle permettra de stimuler la concurrence sur ce marché; fait observer que le changement collectif de fournisseur ("collective switching") a déjà eu des effets bénéfiques pour les consommateurs; invite la Commission à évaluer les éventuels avantages de ce système dans le secteur de l'énergie pour les consommateurs, ainsi que les risques qui pourraient en résulter; est d'avis qu'il convient de mettre en œuvre, au niveau de l'Union, des mesures permettant aux consommateurs de changer de fournisseur d'énergie sans que des sanctions puissent leur être imposées pour la résiliation du contrat.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	29.5.2013
Résultat du vote final	+: 34 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Claudette Abela Baldacchino, Pablo Arias Echeverría, Preslav Borissov, Jorgo Chatzimarkakis, Sergio Gaetano Cofferati, Birgit Collin-Langen, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, António Fernando Correia de Campos, Evelyne Gebhardt, Małgorzata Handzlik, Malcolm Harbour, Philippe Juvin, Sandra Kalniete, Toine Manders, Hans-Peter Mayer, Phil Prendergast, Mitro Repo, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Matteo Salvini, Christel Schaldemose, Catherine Stihler, Róża Gräfin von Thun und Hohenstein, Emilie Turunen, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler
Suppléants présents au moment du vote final	Raffaele Baldassarre, Ashley Fox, María Irigoyen Pérez, Constance Le Grip, Morten Løkkegaard, Olle Schmidt, Patricia van der Kammen, Sabine Verheyen